

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

N° CCAS_2024DL032

Date de convocation : 21 juin 2024

Affichage du compte-rendu : 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS – CONVENTION AVEC L'UDCCAS/CPAM/CARSAT-

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 17:15 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Véronique GIROMAGNY (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP), Gilles BARRET (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

Considérant l'adhésion annuelle du CCAS à l'UDCCAS 69,

Considérant la convention locale de partenariat entre l'UDCCAS 69, la CPAM et la Carsat qui a pour objectifs de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Considérant la nécessité de faciliter les échanges et interactions entre la CPAM et la Carsat, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité, que le CCAS accompagne.

Un portail partenaires a été conçu et développé par l'assurance maladie pour faciliter les interactions entre les intervenants sociaux et médico-sociaux.

Cet Espace partenaires, qui est un extranet, permet aux utilisateurs habilités du CCAS de :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré (« *Contactez votre organisme d'assurance Maladie* »),

- Soumettre une demande d'étude de dossier (PUMa, solidaire, Aide Médicale d'Etat...) pour le compte d'un assuré (« *Soumettre une demande d'étude de dossier* »),
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré (*même libellé dans le portail*),
- Demander un rendez-vous à la CPAM du Rhône pour un assuré (« *Demander un rendez-vous pour un assuré* »),
- Demander un document concernant un assuré (« *Demander un document* ») : attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte Vitale, offres de prévention, autres types de documents...
 - *Pour les tutelles, institutions gérant les enfants de l'ASE ou organismes dépositaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) par Espace Partenaires.*
 - *Pour les autres partenaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) à l'adresse connue de l'assuré concerné.*
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Considérant que le signalement par « Espace Partenaires » fluidifie et optimise le traitement des demandes du CCAS, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs de la Caisse.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » entre le CCAS, l'UDCCAS, la CPAM et la Carsat, qui décrit les engagements des parties relatifs à l'usage du portail extranet.

En conséquence, le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention d'utilisation du portail Extranet du « Espace Partenaires » avec la CPAM du Rhône, ainsi que la convention de partenariat qui lui est adossée et tous les documents afférents à cette dernière.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,